Commission d'évaluation
de l'enseignement collégial

RAPPORT D'ÉVALUATION

Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

du Collège Kensley inc.

Décembre 2022

Québec

Introduction

Le Collège Kensley inc. est un établissement d'enseignement collégial privé non subventionné situé à Montréal. Il est autorisé à offrir deux programmes menant à une attestation d'études collégiales : *Assurance-qualité des logiciels* et *Cybersécurité et cyberpiraterie*. La première *Politique institutionnelle d'évaluation de programme* (PIEP) a été adoptée par le conseil d'administration le 28 juin 2022 et elle a été reçue par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 30 juin de la même année.

Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEP du Collège Kensley inc. lors de sa réunion tenue le 20 décembre 2022. L'évaluation a été réalisée en s'appuyant sur la troisième édition du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié par la Commission[1]. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les éléments essentiels d'une PIEP ainsi que les modalités et les critères d'évaluation de cette politique.

La politique du Collège débute par un préambule, suivi de cinq sections. La première section aborde les finalités, les objectifs et les principes déontologiques et la deuxième, le champ d'application. Les sections suivantes portent sur les rôles et responsabilités des intervenants ainsi que sur les modes d'évaluation. La dernière section porte sur les mécanismes de révision de la politique. Une annexe, présentant les critères d'évaluation de la qualité des programmes d'études, accompagne la politique.

Les finalités, les objectifs et le champ d'application

La politique du Collège énonce une finalité qui est de fournir les outils nécessaires pour bien connaître les programmes d'études, évaluer leur qualité et, le cas échéant, remédier à des situations problématiques. Les six objectifs qui découlent de cette finalité visent l'évaluation des programmes et sont énoncés de sorte qu'on puisse en vérifier l'atteinte. La finalité et les objectifs sont clairement formulés et traduisent les préoccupations du Collège relatives à l'amélioration continue de la qualité des programmes et de la formation offerte. La politique s'applique à tous les programmes d'études du Collège.

Les critères d'évaluation de la qualité des programmes d'études

Conformément au cadre de référence de la Commission, la politique énumère les six critères d'évaluation permettant d'apprécier les dimensions d'un programme, soit la pertinence, la cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins du programme, l'efficacité ainsi que la qualité de la gestion du programme. Les aspects à observer pour chaque critère sont présentés en annexe de la politique et sont identiques à ceux de la Commission.

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, *Évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études – Cadre de référence, troisième édition*, mars 2020, 29 pages.

Les modes d'évaluation des programmes retenus par le collège

La PIEP présente les modes d'évaluation retenus par le Collège pour évaluer ses programmes d'études, soit l'évaluation continue, l'évaluation partielle et l'évaluation approfondie.

L'évaluation continue consiste à recueillir, aux termes de chaque session, des données permettant d'apporter rapidement des ajustements aux programmes. Le Collège considère notamment les indicateurs de réussite et des données perceptuelles provenant des étudiants et des professeurs. Il regarde aussi la conformité des plans de cours aux plans-cadres et à la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* ainsi que l'adéquation entre les évaluations finales et les compétences des cours. L'information recueillie lors de l'évaluation continue est consignée au système d'information sur les programmes et utilisée lors des évaluations approfondies.

L'évaluation partielle peut être déclenchée si une problématique spécifique est mise en lumière par un intervenant des programmes. La problématique est alors analysée et la Direction des études identifie le ou les critères à prendre en compte. Elle forme ensuite un comité d'experts responsable de l'évaluation.

L'évaluation approfondie prend en compte tous les critères d'évaluation prescrits par la politique et s'étale sur plusieurs cohortes d'étudiants. Selon ce qui est prévu à la politique, chaque programme fait l'objet d'une évaluation approfondie aux 5 à 6 ans. Ce type d'évaluation prévoit des sources variées de données documentaires, statistiques et perceptuelles.

En somme, pour chacun des modes d'évaluation, la politique prescrit la méthodologie, le calendrier de réalisation des travaux, la consultation des professeurs concernés, les modalités d'élaboration d'actions à réaliser, les règles de diffusion des résultats qui assurent le respect du caractère confidentiel des renseignements nominatifs et les modalités de mise en œuvre des modes d'évaluation.

Le regard global

L'évaluation approfondie permet au Collège de porter un regard global sur les programmes d'études qu'il offre tous les 5 à 6 ans. Elle tient compte des six critères d'évaluation de la qualité des programmes, de même que de l'ensemble des données disponibles sur les programmes.

Les données nécessaires à l'évaluation des programmes d'études

Le Collège décrit, dans sa politique, les données nécessaires aux évaluations des programmes d'études. Ainsi, la politique prévoit l'utilisation de données documentaires, des données statistiques sur les indicateurs de la réussite et de données perceptuelles collectées notamment auprès des professeurs, des étudiants, des diplômés, des employeurs et du personnel professionnel et de soutien.

Le partage des responsabilités

Le conseil d'administration est responsable de l'adoption de la PIEP, alors que sa mise en œuvre, l'évaluation de son application et sa modification sont sous la responsabilité de la Direction des études.

En ce qui concerne l'évaluation des programmes d'études, la politique précise, pour les trois modes d'évaluation, le partage des responsabilités pour la planification et la réalisation des travaux d'évaluation, l'élaboration des actions à réaliser au terme des travaux d'évaluation et la mise en œuvre des actions. Elle précise également les instances et les personnes responsables de la diffusion des résultats des travaux d'évaluation. Enfin, la politique confie ces responsabilités à des instances disposant de l'autorité nécessaire pour en assurer l'exercice.

Les mécanismes d'amélioration continue de la politique

La politique prévoit que celle-ci est révisée au terme d'un cycle d'évaluation de programme. La révision est déclenchée par la Direction des études et conduite par un comité, à partir des critères d'efficacité et d'efficience. Toutefois, le Collège ne prescrit pas, dans sa PIEP, le critère de conformité. Pour tenir compte de la concordance entre ce que prévoit la politique et la manière dont elle est mise en œuvre, la Commission **invite** le Collège à préciser que la conformité de l'application de la politique sera aussi examinée lors de sa révision. Par ailleurs, il est indiqué dans la politique que les instances et les personnes la mettant en œuvre sont consultées lors de la démarche de révision.

La politique prévoit un mécanisme encadrant sa modification. La démarche de modification est déclenchée par la Direction des études et implique la consultation de la communauté collégiale. Le projet de modification est acheminé au conseil d'administration pour approbation, sur recommandation de la Commission des études.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **entièrement satisfaisante** la PIEP du Collège Kensley inc. Cette politique répond à chacun des critères de conformité, de cohérence et de clarté et sa mise en œuvre devrait contribuer à assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études. Dans le but d'améliorer le mécanisme de révision prévu à la politique, la Commission croit toutefois utile de formuler un avis. Ainsi, elle invite le Collège à préciser que la conformité de l'application de la politique sera aussi examinée lors de sa révision.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Denis Rousseau, président

Recherche et analyse : Corinne Côté

COPIE CERTIFIÉE CONFORME